



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°16-2018-040

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2018

# Sommaire

## Préfecture

16-2018-09-13-001 - Arrêté portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner la demande d'ouverture d'un magasin à l'enseigne NOZ à Angoulême (2 pages)	Page 3
16-2018-09-21-001 - Avis de la CDAC de la Charente du 13 septembre 2018 relatif à la demande d'extension d'un ensemble commercial pour la création du "centre-auto E. Leclerc" à Rivières (4 pages)	Page 6
16-2018-09-21-002 - Décision de la CDAC de la Charente du 13 septembre 2018 relative à la demande d'extension du magasin Centre E. Leclerc à Barbezieux (4 pages)	Page 11
16-2018-09-21-003 - Ordre du jour de la CDAC de la Charente du 5 octobre 2018 (1 page)	Page 16

Préfecture

16-2018-09-13-001

Arrêté portant composition de la commission  
départementale d'aménagement commercial chargée  
d'examiner la demande d'ouverture d'un magasin à  
l'enseigne NOZ à Angoulême



## PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture

Secrétariat général  
Service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial  
Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial

### Arrêté

portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée  
d'examiner la demande ouverture d'un magasin à l enseigne NOZ à Angoulême  
Dossier n° 416

La Préfète de la Charente,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L 750-1 à L 752-27 et R 751-1 à R752-48 du code de commerce ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU l'ordonnance n° 2006-673 du 8 juin 2006 modifiant le code de commerce ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Charente ;

VU l'extrait Kbis délivré le 21 juin 2018 par le Greffe du Tribunal de Commerce de Laval, attestant la validité de l'inscription au registre du commerce jusqu'au 22 novembre 2116 de la Société en nom collectif MAGASIN 253, exploitante du magasin à l enseigne NOZ situé au numéro 444 rue de Bordeaux à Angoulême et représentée par Madame Rozenn GAUTRAIS ;

VU la demande reçue en Préfecture le 13 août juillet 2018, relative à l'ouverture d'un magasin à l enseigne NOZ d'une surface de vente de 1 019,26 mètres carrés dans un bâtiment commercial inoccupé ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner la demande d'ouverture du magasin NOZ à Angoulême est composée comme suit :

– Monsieur le Maire d'Angoulême ou son représentant, commune d'implantation ;

– Monsieur le Président de GrandAngoulême, établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune d'implantation, ou son représentant. Ce représentant ne peut être un élu d'une des communes déjà représentées à la commission ;

.../...

- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Charente ou son représentant qui ne peut être un élu d'une des communes déjà représentées dans la commission ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- Madame Jeanne FILLoux, Maire de Champniers, représentant les maires au niveau départemental ;
- Monsieur André MEURAILLON, Vice-président de la communauté de communes des 4B Sud Charente, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- Monsieur Henri OLLIVIER, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs, représentant l'INDECOSA-C.G.T. de la Charente ;
- Monsieur Michel HILLAIRET, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs, représentant l'AFOC de la Charente ;
- Madame Pierrette GLANGETAS, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire représentant l'Union départementale de la Confédération locale du cadre de vie (C.L.C.V.) de la Charente ;
- Monsieur Michel VIGIER, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, représentant l'association Charente Nature ;

**ARTICLE 2** – La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et au demandeur.

Angoulême, le 13 SEP. 2018

Pour la Préfète et par délégation  
La Secrétaire Générale,



Delphine Balsa

Préfecture

16-2018-09-21-001

Avis de la CDAC de la Charente du 13 septembre 2018  
relatif à la demande d'extension d'un ensemble commercial  
pour la création du "centre-auto E. Leclerc" à Rivières



## PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture de la Charente  
Secrétariat général  
Service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial  
Bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

### AVIS

La commission départementale d'aménagement commercial de la Charente :

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 13 septembre 2018 prises sous la présidence de Madame Delphine BALSA, Secrétaire générale de la Préfecture de la Charente, représentant la Préfète de la Charente ;

Vu les articles L.750-1 à L.752-27 et R.751-1 à R.752-48 du code de commerce ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Charente (C.D.A.C) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale enregistrée le 6 août 2018 par le secrétariat de la C.D.A.C. de la Charente et présentée par la Société par Action Simplifiée SODIROCHE relative à l'extension de 752 m<sup>2</sup> d'un ensemble commercial pour la création du « centre-auto E. Leclerc à Rivières » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2018 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Charente, pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Madame Delphine BALSA, Secrétaire générale de la Préfecture de la Charente, représentant la Préfète de la Charente ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en ont délibéré les membres présents de la commission :

- Monsieur Michel CUNY, Maire de Rivières, commune d'implantation ;
- Monsieur Jean-Marc BROUILLET, Président de la communauté de communes La Rochefoucauld-Porte du Périgord, dont est membre la commune d'implantation ;
- Madame Véronique DE MAILLARD, adjointe au maire d'Angoulême, représentant la ville d'Angoulême, commune la plus peuplée de l'arrondissement d'implantation ;
- Monsieur Jean-Paul ZUCCHI, Conseiller départemental de la Charente, représentant le Président du Conseil départemental de la Charente ;
- Madame Jeanne FILLoux, Maire de Champniers, représentant les maires de la Charente ;
- Monsieur Didier VILLAT, Vice-président de la communauté de communes Val de Charente, représentant les intercommunalités de la Charente ;

élus locaux,

- Monsieur James BISCUIT, personnalité qualifiée en matière de de consommation et de protection des consommateurs (Union départementale CLCV de la Charente) ;
- Monsieur Henri OLLIVIER, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs (INDECOSA-C.G.T.) ;
- Madame Paulette MICHEL, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

personnalités qualifiées,

assistés de Monsieur Luc VIART, représentant la Directrice départementale des territoires.

Considérant que :

- le projet porte sur la création d'un centre-auto d'une surface de vente de 752 m<sup>2</sup> dont 251 m<sup>2</sup> de surface de vente extérieure. Il s'implantera en partie sur l'emprise du talus et sur 26 emplacements du parking
- le projet est conforme aux préconisations du plan local d'urbanisme approuvé le 18 juin 2014,
- le projet ne modifie ni les accès routiers au site, ni les flux de circulation de manière significative,
- qu'en s'implantant sur 26 places de stationnement, l'artificialisation des sols sera limitée,
- le projet prévoit la végétalisation de 621 m<sup>2</sup> de toiture,
- le magasin contribue à l'animation de la vie urbaine et qu'il devrait créer 10 emplois,
- le magasin s'implique dans la vie locale par le soutien à 264 acteurs du territoire par le biais du mécénat ou du sponsoring
- le centre-auto complétera l'offre commerciale sur le site et évitera l'évasion commerciale vers d'autres pôles commerciaux

**A émis un avis favorable** à la demande de création d'un centre-auto pour une surface de vente de 752 m<sup>2</sup> dont 251 m<sup>2</sup> de surface de vente extérieure au Centre Commercial E. LECLERC à Rivières par **six votes favorables, deux votes blancs et un vote défavorable.**

Ont émis un avis favorable :

- Monsieur Michel CUNY, Maire de Rivières, commune d'implantation ;
- Monsieur Jean-Marc BROUILLET, Président de la communauté de communes La Rochefoucauld-Porte du Périgord, dont est membre la commune d'implantation ;
- Monsieur Jean-Paul ZUCCHI, Conseiller départemental de la Charente, représentant le Président du Conseil départemental de la Charente ;
- Madame Jeanne FILLOUX, Maire de Champniers, représentant les maires de la Charente ;
- Monsieur Didier VILLAT, Vice-président de la communauté de communes Val de Charente, représentant les intercommunalités de la Charente ;
- Monsieur James BISCUIT, personnalité qualifiée en matière de de consommation et de protection des consommateurs (Union départementale CLCV de la Charente) ;

A voté blanc

- Monsieur Henri OLLIVIER, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs (INDECOSA-C.G.T.).
- Madame Véronique DE MAILLARD, adjointe au maire d'Angoulême, représentant la ville d'Angoulême, commune la plus peuplée de l'arrondissement d'implantation ;

A émis un avis défavorable :

- Madame Paulette MICHEL, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.



En conséquence, la Commission départementale d'aménagement commercial de la Charente émet un avis favorable à la demande de la Société par Action Simplifiée SODIROCHE relative à l'extension de 752 m<sup>2</sup> d'un ensemble commercial pour la création du « centre-auto E. Leclerc à Rivières.

Angoulême le **21 SEP. 2018**

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire générale



Delphine Balsa

*Le recours prévu par l'article L752-17 du code de commerce doit être adressé, dans le délai d'un mois, au président de la commission nationale d'aménagement commercial – DGCIS – Bureau de l'aménagement commercial – Secrétariat de la CNAC – Télédocus 121 – 61 boulevard Vincent Auriol – 75 703 PARIS cedex 13.*



Préfecture

16-2018-09-21-002

Décision de la CDAC de la Charente du 13 septembre  
2018 relative à la demande d'extension du magasin Centre  
E. Leclerc à Barbezieux

## PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture de la Charente  
Secrétariat général  
Service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial  
Bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

### DECISION

La commission départementale d'aménagement commercial de la Charente :

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 13 septembre 2018 prises sous la présidence de Madame Delphine BALSÀ, Secrétaire générale de la Préfecture de la Charente, représentant la Préfète de la Charente ;

Vu les articles L.750-1 à L.752-27 et R.751-1 à R.752-48 du code de commerce ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Charente (C.D.A.C) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale enregistrée le 30 juillet 2018 par le secrétariat de la C.D.A.C. de la Charente et présentée par la Société de Diffusion Barbezilienne (SO.DI.BA) agissant en qualité d'exploitant du Centre E.Leclerc de Barbezieux, pour l'extension de 1 126,03 m<sup>2</sup> de la surface de vente du magasin Centre E.Leclerc situé 9 bis rue du Commandant Foucaud à Barbezieux (16300) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2018 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Charente, pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Madame Delphine BALSÀ, Secrétaire générale de la Préfecture de la Charente, représentant la Préfète de la Charente ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en ont délibéré les membres présents de la commission :

- Monsieur André MEURAILLON, Maire de Barbezieux, commune d'implantation ;
- Monsieur Jacques CHABOT, Président de la communauté de communes des 4B Sud Charente dont est membre la commune d'implantation ;
- Madame Danielle JOURZAC, Maire-adjointe chargée du commerce à la ville de Cognac, représentant la ville de Cognac, commune la plus peuplée de l'arrondissement d'implantation ;
- Monsieur Jean-Paul ZUCCHI, Conseiller départemental de la Charente, représentant le Président du Conseil départemental de la Charente ;
- Madame Jeanne FILLoux, Maire de Champniers, représentant les maires de la Charente ;
- Monsieur Didier VILLAT, Vice-président de la communauté de communes Val de Charente, représentant les intercommunalités de la Charente ;
- Monsieur Michel VION, maire de Saint Ciers Champagne (17) représentant les élus du département de la Charente-Maritime ;

élus locaux,

- Monsieur James BISCUIT, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs (Union départementale CLCV de la Charente) ;
- Monsieur Henri OLLIVIER, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs (INDECOSA-C.G.T.) ;
- Madame Paulette MICHEL, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- Monsieur Jean François BONAMI, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs, représentant les consommateurs du département de la Charente-Maritime ;

personnalités qualifiées.

assistés de Monsieur Luc VIART, représentant la Directrice départementale des territoires.

Considérant que :

- Le projet consiste à agrandir la surface de vente du Centre E.Leclerc et de sa zone d'exposition dans la galerie marchande existante, sans extension de l'enveloppe du bâtiment ;
- L'extension de la surface de vente de 1 126,03 mètres carrés, dont 976,06 mètres carrés pour la surface de vente du magasin et 150 mètres carrés pour l'aménagement d'une zone d'exposition, permettra d'atteindre une surface de vente de 7 569,03 mètres carrés pour 6 443 mètres carrés avant le projet ;
- Le projet est conforme à la vocation de la zone urbaine réservée à l'accueil d'activités artisanales et commerciales compatibles avec le voisinage de bâtis à vocation d'habitation ;
- Le site est accessible par plusieurs axes routiers, l'arrêt le plus proche des transports en commun est situé à 700 mètres et le magasin est accessible du centre de Barbezieux à vélos ou en 5 minutes à pied, des trottoirs protégés et des cheminements piétons étant aménagés sur le site ;
- Les livraisons des marchandises optimisées sans en augmenter les flux par des camions plus volumineux ;
- Le magasin situé 9 bis du Commandant Foucaud à Barbezieux, est un centre commercial de proximité situé au cœur de la commune qu'il contribue à dynamiser, participant aux actions menées conjointement par la mairie de Barbezieux et la communauté de communes des 4B Sud Charente visant à revitaliser le centre-bourg de Barbezieux ;
- Le pétitionnaire souhaite compléter son offre existante dans les domaines de l'équipement de la personne, de la maison, de la parapharmacie, de la culture/loisirs et bazar par un réaménagement du magasin pour la mise en scène de plusieurs univers touchant la maison, l'enfant, les fournitures de bureau, les espaces saisonniers et l'amélioration du confort d'achat par l'aménagement d'allées plus larges ;
- Le magasin développe son approvisionnement auprès des fournisseurs locaux et soutient des associations et clubs sportifs locaux ;
- Le projet prévoit des dispositifs d'économie d'énergie tels que l'isolation du bâtiment, des éclairages de basse consommation et LEDS et le chauffage par des pompes à chaleur ;
- Les eaux pluviales de toiture seront récupérées dans une cuve pour être réutilisées à l'arrosage des espaces, au nettoyage des conteneurs et aux chasses d'eau des sanitaires ;
- L'opération ne modifiera ni l'aspect ni l'aménagement extérieurs du magasin ;
- Les déchets seront triés et stockés puis valorisés pour un recyclage ;
- Le projet devrait permettre de créer 8 emplois équivalent temps plein (C.D.I.) en privilégiant le recrutement local ;



**ACCORDE** à la Société de Diffusion Barbezilienne (SO.DI.BA) agissant en qualité d'exploitant du Centre E.Leclerc de Barbezieux l'autorisation d'étendre la surface de vente de 1 126,03 m<sup>2</sup> du magasin Centre E.Leclerc à Barbezieux, 9 bis rue du Commandant Foucaud, par **neuf votes favorables, un vote blanc et un vote défavorable.**

Ont émis un avis favorable :

- Monsieur André MEURAILLON, Maire de Barbezieux, commune d'implantation ;
- Monsieur Jacques CHABOT, Président de la communauté de communes des 4B Sud Charente dont est membre la commune d'implantation ;
- Madame Danielle JOURZAC, Maire-adjointe chargée du commerce à la ville de Cognac, représentant la ville de Cognac, commune la plus peuplée de l'arrondissement d'implantation ;
- Monsieur Jean-Paul ZUCCHI, Conseiller départemental de la Charente, représentant le Président du Conseil départemental de la Charente ;
- Madame Jeanne FILLOUX, Maire de Champniers, représentant les maires de la Charente ;
- Monsieur Didier VILLAT, Vice-président de la communauté de communes Val de Charente, représentant les intercommunalités de la Charente ;
- Monsieur Michel VION, maire de Saint Ciers Champagne (17) représentant les élus du département de la Charente-Maritime ;
- Monsieur James BISCUIT, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs (Union départementale CLCV de la Charente) ;
- Madame Paulette MICHEL, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

A voté blanc :

- Monsieur Jean François BONAMI, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs, représentant les consommateurs du département de la Charente-Maritime.

A émis un avis défavorable :

- Monsieur Henri OLLIVIER, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs (INDECOSA-C.G.T.).

En conséquence, la Commission départementale d'aménagement commercial de la Charente émet un avis favorable à la demande d'extension de la surface de vente du Centre E.Leclerc de Barbezieux.

- Extension du magasin de 1 126,03 m<sup>2</sup>
- Surface de vente avant extension : 6 443 m<sup>2</sup>
- Surface de vente après extension : 7 569,03 m<sup>2</sup>

Angoulême le **21 SEP. 2018**

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire générale

  
Delphine Balsa

*Le recours prévu par l'article L752-17 du code de commerce doit être adressé, dans le délai d'un mois, au président de la commission nationale d'aménagement commercial – DGCS – Bureau de l'aménagement commercial – Secrétariat de la CNAC – Télédéc 121 – 61 boulevard Vincent Auriol – 75 703 PARIS cedex 13.*





Préfecture

16-2018-09-21-003

Ordre du jour de la CDAC de la Charente du 5 octobre  
2018



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

**Ordre du jour de la Commission Départementale d'Aménagement  
Commercial de la Charente**

**Réunion du 5 Octobre 2018 à 10h30  
Préfecture de la Charente – Salle Jean Monnet**

---

**Dossier n° 416**

La demande est présentée par la Société en nom collectif (S.N.C.) MAGASIN 253, agissant en qualité de future exploitante du magasin NOZ, représentée par Madame Rozenn GAUTRAIS, gérante de la société.

Le projet vise à ouvrir un magasin à l'enseigne NOZ d'une surface de 1 019,26 mètres carrés dans un bâtiment commercial inoccupé situé au 444 rue de Bordeaux à Angoulême.

- Dossier déclaré complet le 13 août 2018
- Date limite de notification : 13 octobre 2018